

Séance ordinaire du 9 avril 2018

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce neuvième jour du mois d'avril deux mille dix-huit à dix-huit heures trente-cinq, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du conseil Serge Côté, Isabelle Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Mario Fortier, Clément Genest (partiellement), Janet Jones, Karine Laflamme, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis et Michel Turner formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier.

Est absent : le membre du conseil Ann Jeffrey.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, et Marlyne Turgeon, greffière.

CV-2018-02-22

Condoléances aux familles et aux proches des victimes d'un accident d'autocar en Saskatchewan

ATTENDU qu'une collision entre un semi-remorque et l'autocar de l'équipe de hockey junior des Broncos de Humboldt a fait 15 morts et 14 blessées et blessés graves le 6 avril 2018 au sud de Nipawin, en Saskatchewan;

ATTENDU que ces athlètes âgés entre 16 et 21 ans doivent effectuer régulièrement de long trajet sur la route pour disputer leurs matchs de hockey;

ATTENDU que les effets de cette tragédie dépassent largement les frontières de cette communauté de 6 000 personnes ;

ATTENDU que le pays en entier est touché par l'ampleur du drame;

ATTENDU que pour témoigner de notre solidarité envers l'ensemble de cette communauté, les membres du conseil de la Ville ont observé une minute de silence en ouverture de la séance du conseil de la Ville ;

En conséquence,

Il est proposé par le maire
Appuyé à l'unanimité

De transmettre les plus sincères condoléances de la part des membres du conseil de la Ville aux familles et aux proches des victimes de cet accident d'autocar en Saskatchewan et de souhaiter un prompt rétablissement aux blessées et blessés.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-23

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

Le membre du conseil de la Ville Clément Genest quitte et reprend son siège pendant le point suivant.

CV-2018-02-24

Période de questions

Environ 35 personnes assistent à la séance. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CV-2018-02-25

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2018

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Michel Turner

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 26 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-26

Dépôt du procès-verbal des séances du comité exécutif des 19, 20, 26 et 27 mars 2018

Le procès-verbal des séances du comité exécutif tenues les 19, 20, 26 et 27 mars 2018 est déposé.

CV-2018-02-27

Condoléances à la famille et aux proches de Monseigneur Loïc Bernard

ATTENDU que Monseigneur Loïc Bernard, diplômé en arts et muséologue

émérite, a voué sa vie à l'enseignement et à la conservation du patrimoine québécois dans le cadre de ses fonctions au Collège de Lévis;

ATTENDU le rôle déterminant qu'il a exercé depuis plus de cinquante ans, à titre de conservateur au Collège de Lévis et par la suite au sein de l'œuvre David-Déziel, afin de constituer une importante collection témoignant de plus d'un siècle d'éducation au Collège de Lévis;

ATTENDU que Monseigneur Loïc Bernard a été l'instigateur de la donation de la Collection David-Déziel à la Ville, en guise de mémorial des prêtres éducateurs du Collège de Lévis de 1853 à 2003;

ATTENDU que les Lévisiennes et les Lévisiens conserveront de Monseigneur Bernard le souvenir d'un homme aux grands et multiples projets culturels;

En conséquence,

Il est proposé par le maire
Appuyé à l'unanimité

De transmettre les plus sincères condoléances de la part des membres du conseil de la Ville à la famille, aux amis et aux confrères de la Résidence Déziel de Monseigneur Loïc Bernard et de souligner son exceptionnelle contribution à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine lévisien.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-28

Création du comité directeur sur la mobilité durable

ATTENDU que la gestion des enjeux de mobilité durable et de fluidité de la circulation est la priorité numéro un sur le territoire de la ville;

ATTENDU que la Ville a développé une vision globale pour assurer une plus grande mobilité et une meilleure fluidité de la circulation sur son territoire en fonction de trois axes d'intervention :

- la réalisation d'un projet structurant de transport en commun et l'interconnexion entre les deux rives;
- l'amélioration des axes routiers existants;
- la participation active au suivi du projet de troisième lien entre les deux rives;

ATTENDU que la Ville a déposé son projet de transport en commun structurant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le 21 juin 2017;

ATTENDU que le projet structurant de transport en commun est un élément fondamental de la stratégie de la Ville pour favoriser la mobilité durable et qu'il vise la bonification du service actuel et l'amélioration des services de rabattement vers les lignes principales;

ATTENDU que l'interconnexion du transport en commun entre les deux rives

est également un incontournable dans la gestion de la congestion, notamment en période de pointe;

ATTENDU que la mise en place du système de transport structurant requiert en simultané des interventions majeures sur deux grands axes routiers situés sur le territoire de la ville, soit :

- la réalisation de voies réservées sur le boulevard Guillaume-Couture dans les arrondissements de Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière-Est;
- simultanément, la transformation en boulevard urbain de la route des Rivières et de la route Marie-Victorin entre l'autoroute Jean-Lesage et le pont de Québec avec une intégration de voies réservées au transport en commun;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a annoncé le 23 mars 2018 qu'il réservait au *Plan québécois des infrastructures*, une somme de 80 000 000 \$ pour l'implantation de voies réservées sur le boulevard Guillaume-Couture et qu'il s'est engagé à transformer en simultané la route des Rivières (route 116) en boulevard urbain;

ATTENDU que le gouvernement a annoncé qu'il octroyait un montant de 8 000 000 \$ pour compléter les études, pour réaliser le plan d'affaires et assurer le leadership dans le dossier de l'interconnexion;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par Isabelle Demers

De créer le Comité directeur sur la mobilité durable.

Objectifs

Le comité a comme principal objectif de proposer et de mettre de l'avant une stratégie sur la mobilité durable.

Mandat

Définir les orientations et assurer le suivi en matière de mobilité durable, pour les trois enjeux majeurs suivants :

- le projet structurant de transport en commun et l'interconnexion des réseaux entre les deux rives, incluant une étude sur l'intégration tarifaire;
- les grands travaux routiers à réaliser à court terme et identifiés par la Ville en collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- le suivi du projet de troisième lien entre les deux rives

Membres du comité

- Monsieur Gilles Lehouillier, maire de Lévis et président du comité
- Monsieur Mario Fortier, président de la Société de transport de Lévis et vice-président du comité
- Monsieur Guy Dumoulin, conseiller municipal
- Madame Karine Laflamme, conseiller municipal

- Monsieur Simon Rousseau, directeur général de la Ville
- Madame Marie-Lise Côté, directrice du Bureau de la mobilité durable
- Monsieur Jean-François Carrier, directeur général de la Société de transport de Lévis
- Monsieur Pierre Asselin, conseiller en urbanisme de la Ville et secrétaire du comité

Présidence

Le président et le vice-président sont désignés par résolution du conseil municipal de la Ville.

Secrétaire

Le conseiller en urbanisme de la Direction de l'urbanisme agit à titre de secrétaire du comité. Il prépare les ordres du jour, donne les avis de convocation des séances, rédige les procès-verbaux des séances et s'acquitte de la correspondance.

Séances du comité

Le comité se réunit aussi souvent qu'il le désire. Les séances sont convoquées par le président du comité. L'avis de convocation de la séance incluant un ordre du jour des questions qui seront débattues est transmis à chaque membre au moins vingt-quatre heures avant l'heure de la séance, sauf urgence. Dans le même délai, une copie de cet avis doit également être transmise au directeur général.

Huis clos

Les délibérations du comité se tiennent à huis clos.

Conflit d'intérêt

Le membre du comité qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celle-ci et de voter ou tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre est absent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent. Cependant, cette obligation ne s'applique pas dans le cas de l'intérêt du membre qui consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres considérations de travail attachées à ses fonctions au sein de la Ville.

Règles de régie interne

Le comité adopte les règles de régie interne qui permettent d'assurer l'efficacité de son fonctionnement.

Confidentialité des informations

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2), toutes les informations portées à la connaissance du comité sont confidentielles.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-29

Modifications à la structure organisationnelle et mouvements de main-d'oeuvre

[Document d'aide à la décision GCH-2018-015-R-1](#)

Il est proposé par la conseillère Janet Jones

Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'accepter la structure organisationnelle, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision GCH-2018-015-R-1, et d'autoriser la Direction de la gestion du capital humain à procéder à l'ensemble des modifications et ajustements requis pour assurer la mise en œuvre de cette structure;

D'autoriser les mouvements de main-d'œuvre mentionnés en annexe à cette fiche de prise de décision.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-30

Modification du mandat du comité consultatif sur la sécurité publique et la circulation de la Ville et abrogation de la résolution CV-2016-10-32 « Abrogation de la résolution CV-2009-07-90 « Création du comité de sécurité publique de la Ville » et création d'un nouveau comité de sécurité publique de la Ville »

[Document d'aide à la décision INC-2018-009](#)

Il est proposé par Amélie Landry

Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

De créer le comité consultatif sur la sécurité publique et la circulation, dont les modalités apparaissent en annexe à la fiche de prise de décision INC-2018-009.

D'abroger la résolution CV-2016-10-32 « Abrogation de la résolution CV-2009-07-90 « Création du comité de sécurité publique de la Ville » et création d'un nouveau comité de sécurité publique de la Ville ».

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-31

Aide financière à des organismes de la communauté

[Document d'aide à la décision DVC-SOC-2018-008](#)

Il est proposé par Isabelle Demers

Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'accorder aux organismes de la communauté suivants l'aide financière indiquée, afin de maintenir leurs activités auprès de la population lévisienne, de même que de décréter que s'il y a de la taxation d'ajustement en cours d'année, les montants seront ajustés en conséquence :

➤ Alliance-jeunesse Chutes-de-la-Chaudière	19 526 \$
➤ Centre aide et prévention jeunesse de Lévis	9 200 \$
➤ Club de ski de fond de St-Jean-Chrysostome inc.	23 936 \$
➤ La jonction pour elle inc. (2 bâtiments)	15 140 \$
➤ Le patro de Lévis inc.	32 170 \$
➤ La société grand village inc.	26 876 \$
➤ Travail jeunesse	9 716 \$

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-32

Vente d'une partie du lot 6 164 914 du cadastre du Québec à 10574201 Canada inc. (terrain situé sur la rue Albert-Dion, secteur Saint-Nicolas) et affectation du fruit de la vente

[Document d'aide à la décision DEV-2018-038](#)

Il est proposé par la conseillère Janet Jones

Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'accepter l'offre d'achat de 10574201 Canada inc. ou toute compagnie apparentée d'une partie du lot 6 164 914 du cadastre du Québec, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2018-038, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par l'offrant et d'affecter le produit net de la vente à la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-33

Entente quinquennale de visibilité à intervenir avec Compétition hit the floor

[Document d'aide à la décision DEV-2018-013](#)

Il est proposé par la conseillère Janet Jones

Appuyé par le conseiller Mario Fortier

De conclure l'entente quinquennale de visibilité à intervenir avec Compétition hit the floor, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2018-013, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-34

Avenant à la convention à intervenir avec la Fondation de l'Université du Québec à Rimouski et l'Université du Québec à Rimouski concernant la mise sur pied d'un *Centre d'expertise universitaire voué au développement des organisations*

[Document d'aide à la décision DEV-2018-026](#)

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

De conclure l'avenant à la convention à intervenir avec la Fondation de l'Université du Québec à Rimouski et l'Université du Québec à Rimouski, concernant la mise sur pied d'un *Centre d'expertise universitaire voué au développement des organisations*, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2018-026, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-35

Désignation de représentants au conseil d'administration du Parc nautique Lévy (1984) inc.

[Document d'aide à la décision DEV-2018-042](#)

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

De désigner madame Danielle Leblanc et monsieur Jean-Claude Guay, à titre d'administrateurs, du Parc nautique Lévy (1984) inc. pour les années 2018 et 2019.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-36

Aide financière à la Corporation de développement du Vieux-Lévis

[Document d'aide à la décision DEV-2018-046](#)

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'accorder une aide financière de 30 000 \$ à la Corporation de développement du Vieux-Lévis pour son projet de développement et de mise en place d'une boutique de vente de produits artisanaux lévisiens dans le secteur de la Traverse, conformément à la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, et ce, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-37

Dépôt des listes de contrats au 31 janvier 2018

[Document d'aide à la décision APP-2018-039](#)

Les listes suivantes de certains contrats au 31 janvier 2018, sont déposées, à titre d'information :

- liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$

conclus par le comité exécutif du 1^{er} janvier au 31 janvier 2018 (article 477.3, 1^{er} alinéa, de la *Loi sur les cités et villes*);

- liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus par un fonctionnaire ou une employée ou un employé du 1^{er} janvier au 31 janvier 2018, avec une même cocontractante ou un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ (article 477.3, 2^e alinéa, de la *Loi sur les cités et villes*);
- liste de tous les contrats conclus et des autorisations de dépenses effectuées par un fonctionnaire ou une employée ou un employé du 1^{er} au 31 janvier 2018, (articles 477.3, 3^e alinéa et 477.2, 5^e alinéa, de la *Loi sur les cités et villes*).

CV-2018-02-38

Avis de motion du Règlement RV-2018-18-08 abrogeant le Règlement RV-2002-00-30 constituant le comité de circulation de la Ville et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision INC-2018-010](#)

Le membre du conseil de la Ville Amélie Landry donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2018-18-08 abrogeant le Règlement RV-2002-00-30 constituant le comité de circulation de la Ville.

Ce règlement a pour objet d'abroger le Règlement RV-2002-00-30 constituant le comité de circulation de la Ville étant donné l'ajout de la gestion intégrée de la circulation et de la sécurité routière au mandat du comité consultatif sur la sécurité publique et la circulation de la Ville.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2018-18-08 abrogeant le Règlement RV-2002-00-30 constituant le comité de circulation de la Ville comme suit :

Ce Projet de règlement prévoit l'abrogation du Règlement RV-2002-00-30 constituant le comité de circulation de la Ville étant donné l'ajout de la gestion intégrée de la circulation et de la sécurité routière au mandat du comité consultatif sur la sécurité publique et la circulation de la Ville.

CV-2018-02-39

Avis de motion du Règlement RV-2018-18-09 modifiant le Règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-2017-186-R-2](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2018-18-09 modifiant le Règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles.

Ce règlement a pour objet la modification à l'article 7 sur les immeubles visés, qui se présente comme suit :

« Malgré le premier alinéa, le présent règlement ne vise pas :

1. la démolition d'un immeuble patrimonial cité et d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité visés par la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P 9.002);

les travaux visant à démolir ou finaliser la démolition d'un bâtiment détruit ou ayant subi des dommages irréversibles causés par un incendie, une inondation, une explosion ou toute autre cause naturelle. Aux fins du présent paragraphe, constituent des « dommages irréversibles » des dommages affectant irréversiblement, plus de 50 % des composantes de la structure du bâtiment et rendant impossible toute réfection. La présente exception ne s'applique pas aux immeubles de valeur « Exceptionnelle » au sens du règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial), lesdits immeubles demeurant ainsi assujettis au présent règlement. ».

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2018-18-09 modifiant le Règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles comme suit :

L'actuel règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles ne vise pas la démolition d'un immeuble patrimonial cité et d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité visés par la *Loi sur le patrimoine culturel*, puisqu'une telle demande est traitée directement par le conseil de la Ville.

La modification apportée au règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles vise à ajouter une seconde exclusion concernant un bâtiment principal dont l'état physique est tel qu'aucune possibilité de réhabilitation n'est envisageable.

La modification introduit un nouveau paragraphe pour les bâtiments non visés par le règlement qui concerne un bâtiment détruit ou ayant subi des dommages irréversibles causés par un incendie, une inondation, une explosion ou toute autre cause naturelle. Aux fins de compréhension de la présente modification, constituent des « dommages irréversibles » signifie des dommages affectant irréversiblement plus de 50 % des composantes de la structure du bâtiment et rendant impossible toute réfection.

La situation menant à l'exclusion du règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles doit être prouvée par le dépôt d'un rapport crédible réalisé par une ingénieure ou un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, et d'un rapport signé par une évaluatrice ou un évaluateur, membre de l'Ordre des évaluateurs du Québec, ou une technicienne ou un technicien en évaluation, démontrant que les conditions prévues à ce paragraphe sont rencontrées.

Pour ce faire, un 6^e alinéa doit être ajouté à l'article 23 du règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, au sujet de la démolition. Cette nouvelle disposition vise à empêcher le dépôt de rapports de complaisance ou d'encourager la négligence volontaire de la part de certains propriétaires.

Cependant, cette nouvelle disposition d'exclusion ne s'appliquerait pas aux 65 immeubles de valeur patrimoniale « Exceptionnelle » en raison de leur importance symbolique ainsi que de leurs attributs architecturaux uniques.

CV-2018-02-40

Avis de motion du Règlement RV-2018-18-10 modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-2017-186-R-2](#)

Le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2018-18-10 modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats.

Ce règlement a pour objet la modification à l'article 23 concernant les documents exigés pour une demande de démolition d'un bâtiment principal, qui se présente comme suit :

« 6. Dans le cas d'un bâtiment principal visé par le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 7 du Règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles, un rapport signé par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, et d'un rapport signé par un évaluateur membre de l'Ordre des évaluateurs du Québec ou un technicien en évaluation, démontrant que les conditions prévues à ce paragraphe sont rencontrées. ».

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2018-18-10 modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats comme suit :

L'actuel règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles ne vise pas la démolition d'un immeuble patrimonial cité et d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité visés par la *Loi sur le patrimoine culturel*, puisqu'une telle demande est traitée directement par le conseil de la Ville.

La modification apportée au règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles vise à ajouter une seconde exclusion concernant un bâtiment principal dont l'état physique est tel qu'aucune possibilité de réhabilitation n'est envisageable.

La modification introduit un nouveau paragraphe pour les bâtiments non visés par le règlement qui concerne un bâtiment détruit ou ayant subi des dommages irréversibles causés par un incendie, une inondation, une explosion ou toute autre cause naturelle. Aux fins de compréhension de la présente modification, constituent des « dommages irréversibles » signifie des dommages affectant irréversiblement plus de 50 % des composantes de la structure du bâtiment et rendant impossible toute réfection.

La situation menant à l'exclusion du règlement RV-2017-16-56 sur la démolition d'immeubles doit être prouvée par le dépôt d'un rapport crédible réalisé par une ingénieure ou un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, et d'un rapport signé par une évaluatrice ou un évaluateur, membre de l'Ordre des évaluateurs du Québec, ou une technicienne ou un technicien en évaluation, démontrant que les conditions prévues à ce paragraphe sont rencontrées.

Pour ce faire, un 6^e alinéa doit être ajouté à l'article 23 du règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, au sujet de la démolition. Cette nouvelle disposition vise à empêcher le dépôt de rapports de complaisance ou d'encourager la négligence volontaire de la part de certains propriétaires.

Cependant, cette nouvelle disposition d'exclusion ne s'appliquerait pas aux 65 immeubles de valeur patrimoniale « Exceptionnelle » en raison de leur importance symbolique ainsi que de leurs attributs architecturaux uniques.

CV-2018-02-41

Avis de motion du Règlement RV-2018-18-11 décrétant des travaux relatifs à la réfection et au prolongement des rues du Grand-Tronc et de Saint-Denis, à la construction d'un carrefour giratoire, d'une rue future et de la rue de Bernières ainsi qu'un emprunt et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision INF-GEN-2018-025](#)

Le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2018-18-11 décrétant des travaux relatifs à la réfection et au prolongement des rues du Grand-Tronc et de Saint-Denis, à la construction d'un carrefour giratoire, d'une rue future et de la rue de Bernières ainsi qu'un emprunt.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux relatifs à la réfection et au prolongement des rues du Grand-Tronc et de Saint-Denis, à la construction d'un carrefour giratoire, d'une rue future et de la rue de Bernières ainsi qu'un emprunt n'excédant pas la somme de 8 220 000 \$, pour payer cette dépense, d'un terme de 15 ans, remboursable en partie en affectant annuellement une portion suffisante des revenus généraux, en partie par une taxe spéciale de secteur imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2018-18-11 décrétant des travaux relatifs à la réfection et au prolongement des rues du Grand-Tronc et de Saint-Denis, à la construction d'un carrefour giratoire, d'une rue future et de la rue de Bernières ainsi qu'un emprunt comme suit :

Le projet vise à raccorder le nouveau viaduc aux rues Industrielle, du Grand-Tronc et de Saint-Denis, la rue du Grand tronc et la rue de Saint-Denis seront prolongées incluant la mise en place de réseaux d'égout et d'eau potable. Les prolongements incluent également la mise en place de trottoirs et pistes cyclable ainsi que la construction d'un carrefour giratoire.

Les travaux sont nécessaires pour relier le nouveau viaduc dans le secteur Saint-Rédempteur et assurer une circulation fluide et sécuritaire. Les travaux de construction de rues et de prolongement de réseaux permettront le développement 126 unités résidentielles et 10 unités commerciales et assureront un bouclage des réseaux pour une meilleure gestion des équipements de la Ville.

Le Projet de règlement prévoit que les frais associés à la mise en place des nouveaux réseaux seront assumé par les bénéficiaires et que seulement le surdimensionnement sera assumé par la Ville. Les secteurs où la voirie existante sera refaite, les frais de gain de vie utile seront assumés par les bénéficiaires. Pour la construction du carrefour giratoire, les bénéficiaires paieront l'équivalent des coûts de construction d'un carrefour standard, le surplus sera assumé par la Ville en surdimensionnement.

Le Projet de règlement prévoit une dépense n'excédant pas 8 220 000 \$, de payer cette dépense, d'un terme de 15 ans, remboursable en partie en affectant

annuellement une portion suffisante des revenus généraux, en partie par une taxe spéciale de secteur imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables.

CV-2018-02-42

Avis de motion du Règlement RV-2018-18-12 sur la tarification pour les services rendus par la Direction du service de police et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision POL-2018-004](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2018-18-12 sur la tarification pour les services rendus par la Direction du service de police.

Ce règlement a pour objet de prévoir la tarification applicable pour la vérification des antécédents judiciaires, le service d'un policier, la vérification dans le cadre du processus de demande de suspension du casier judiciaire, la validation des numéros de série et les fausses alarmes.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2018-18-12 sur la tarification pour les services rendus par la Direction du service de police comme suit :

Ce Projet de règlement prévoit et actualise la tarification applicable pour les services rendus par la Direction du service de police de la Ville.

CV-2018-02-43

Avis de motion du Règlement RV-2018-18-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (concordance au Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Lévis, secteur Lévis) et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-2018-015](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2018-18-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce règlement a principalement pour objet de modifier le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement afin d'y apporter certaines modifications rendues nécessaires par l'entrée en vigueur du Règlement RV-2017-16-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme (intégration du Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Lévis) aux fins, notamment :

- de créer les zones M2160, M2161 et M2169 à même une partie de la zone M2163 et de prévoir les usages et normes afférentes à ces zones;
- d'agrandir la zone M2170 à même une partie de la zone M2171 et de modifier les usages autorisés et spécifications afférentes à la zone M2170;
- de créer la zone M2199 à même la zone H2192 et une partie de la zone M2191, et de prévoir les usages et normes afférentes à cette

nouvelle zone;

- de créer la zone M2192 à même une partie de la zone M2191, et de prévoir les usages et normes afférentes à cette nouvelle zone;
- d'agrandir les zones H2208, H2215 et M2246 à même une partie de la zone H2210 et de modifier les usages et normes afférentes à cette dernière zone (H2210);
- de modifier les usages et normes afférentes aux zones M2163, M2145, H2175, M2185 et M2191.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2018-18-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement comme suit :

Ce Projet de règlement vise à intégrer les règles de zonage et à tenir compte des objectifs prévus au Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Lévis. Ces modifications visent à permettre certains projets de développement dans le secteur du Vieux-Lévis.

Le secteur de la Traverse, certains lots de la rue Saint-Laurent ainsi que certains sites situés sur le plateau du Vieux-Lévis représentent un fort potentiel de développement. Les modifications sont en lien avec la vision et les objectifs de la Ville concernant l'avenir du secteur du Vieux-Lévis et que l'on retrouve dans le programme particulier d'urbanisme du Vieux-Lévis.

CV-2018-02-44

Avis de motion du Règlement RV-2018-18-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (concordance au programme particulier d'urbanisme Vieux-Saint-Romuald, secteur Saint-Romuald) et présentation du projet de règlement
[Document d'aide à la décision URBA-2018-016](#)

Le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2018-18-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce règlement a principalement pour objet de modifier le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement afin d'y apporter certaines modifications rendues nécessaires par l'entrée en vigueur du Règlement RV-2016-16-38 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme (intégration du Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Saint-Romuald) aux fins, notamment :

- de créer la zone P1168 à même une partie de la zone H1162 et de prévoir les usages et normes applicables à cette zone;
- de modifier les usages autorisés dans les zones M1160, M1165, H1102 et H1139 et de prévoir les spécifications afférentes à ceux-ci;
- de prévoir certaines dispositions spécifiques pour les zones M1160 et M1165.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2018-18-14

modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement comme suit :

Ce Projet de règlement vise à intégrer les règles de zonage et tenir compte des objectifs prévus au Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Saint-Romuald.

Les modifications sont en lien avec la vision et les objectifs de la Ville concernant l'avenir du secteur du Vieux-Saint-Romuald et que l'on retrouve dans le programme particulier d'urbanisme du Vieux-Saint-Romuald, dont la création d'une nouvelle zone et l'ajout de certains usages commerciaux dans certaines zones mixtes ou d'habitation.

CV-2018-02-45

Avis de motion du Règlement RV-2018-18-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modifications concernant les secteurs à fortes pentes associés aux talus rocheux et identification des zones à risque de glissement de terrain et des secteurs à fortes pentes associés au talus rocheux sur une nouvelle annexe au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement) et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-2018-060](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2018-18-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce règlement a pour objet :

- de supprimer du plan de zonage l'identification des zones à risque de glissement de terrain et des secteurs à fortes pentes associés aux talus rocheux et joindre au règlement une nouvelle carte les identifiant en modifiant certains secteurs à fortes pentes associés aux talus rocheux et en ajoutant de nouveaux secteurs;
- de modifier les dispositions concernant la largeur spécifique d'un abord supérieur ou inférieur de certains talus rocheux situés dans les secteurs Saint-Nicolas, Saint-Romuald et Lévis et d'ajouter une disposition fixant la largeur spécifique d'un abord supérieur ou inférieur de certains talus rocheux situés dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2018-18-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement comme suit :

Le Projet de règlement ajoute des secteurs assujettis aux dispositions sur les fortes pentes associés aux talus rocheux, notamment dans les secteurs Saint-Jean-Chrysostome et Lauzon et modifie la délimitation de certains secteurs déjà assujettis afin de la préciser. Par la même occasion, des dispositions concernant la largeur spécifique d'un abord supérieur ou inférieur de certains talus rocheux seront modifiées ou ajoutées dans les secteurs Saint-Nicolas, Saint-Romuald, Lévis et Saint-Jean-Chrysostome.

CV-2018-02-46

Adoption du Projet de règlement RV-2018-18-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (concordance au Programme particulier d'urbanisme Vieux-Lévis, secteur Lévis)

[Document d'aide à la décision URBA-2018-015](#)

Il est proposé par le conseiller Serge Côté

Appuyé par Isabelle Demers

D'adopter le Projet de règlement RV-2018-18-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2018-015.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-47

Adoption du Projet de règlement RV-2018-18-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (concordance au programme particulier d'urbanisme Vieux-Saint-Romuald, secteur Saint-Romuald)

[Document d'aide à la décision URBA-2018-016](#)

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau

Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'adopter le Projet de règlement RV-2018-18-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2018-016.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-48

Adoption du Projet de règlement RV-2018-18-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modifications concernant les secteurs à fortes pentes associés aux talus rocheux et identification des zones à risque de glissement de terrain et des secteurs à fortes pentes associés au talus rocheux sur une nouvelle annexe au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement)

[Document d'aide à la décision URBA-2018-060](#)

Il est proposé par Isabelle Demers

Appuyé par le conseiller Michel Turner

D'adopter le Projet de règlement RV-2018-18-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2018-060.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-49

Adoption du Second projet de règlement RV-2018-17-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modifications devant être apportées afin d'assurer la cohérence entre le règlement de zonage et le nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale)

[Document d'aide à la décision URBA-2018-067](#)

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par Isabelle Demers

D'adopter le Second projet de règlement RV-2018-17-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2018-00-69.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-50

Adoption du Règlement RV-2018-17-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modifications devant être apportées afin d'assurer la cohérence entre le règlement de zonage et le nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de même que retrait des dispositions spécifiques quant au revêtement dans toutes les zones)

[Document d'aide à la décision URBA-2018-068](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2018-17-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'abroger des dispositions spécifiques applicables à plusieurs zones concernant le revêtement extérieur et l'architecture des bâtiments ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Réjean Lamontagne

D'adopter le Règlement RV-2018-17-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2018-00-68.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-51

Période d'intervention des membres du conseil

Quelques membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV-2018-02-52

Félicitations au membre du conseil de la Ville Janet Jones

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé à l'unanimité

De féliciter le membre du conseil de la Ville Janet Jones qui a reçu la prestigieuse distinction de *Femme d'exception*, décerné par Centre femmes l'ancrage, qui souligne ses nombreuses implications auprès de la population du territoire, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-53

Période de questions

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CV-2018-02-54

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par Isabelle Demers

À 20 heures 17, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière
